Rodéos sauvages : une loi ferme mais impuissante, pour Fatia Agag-Boudjahlat, « il faut s'en prendre à eux quand ils sont à pied » (MàJ)

24/05/2021 à 14h25



> *Fatia Agag-Boudjahlat sur les rodéos urbains: « Il faut s'en prendre à eux quand ils sont à pied : aller dans les cités et saisir les véhicules (…) et ne pas les garder mais les envoyer à la casse» #MidiNews pic.twitter.com/9H4YhS3uXv*
>
> *— CNEWS (@CNEWS) May 24, 2021*

Si le texte de 2018 a créé un délit et des peines sévères, il reste pourtant inappliqué. Au grand regret des policiers, qui multiplient les actions.

[…]

En dépit de ces actions menées, les chiffres communiqués par le ministère de l'Intérieur traduisent bien la difficulté qu'ont les forces de l'ordre face aux rodéos. « Beaucoup

d’interventions – 63 000 depuis la promulgation de la loi et seulement 6 450 infractions. Cela tient aux difficultés d’interpeller les auteurs », reconnaît le patron de l’Uclir. En nombre d’infractions, la Seine-Saint-Denis arrive en tête (500), suivie du Rhône (350) et des Yvelines (300). La Lozère est, quant à elle, le département où l’on relève le plus bas niveau d’interventions : 60 depuis 2018. C’est pourtant la preuve que, en zone rurale également, les rodéos empoisonnent la vie des citoyens. Quant aux chiffres du premier trimestre 2021, comparés à ceux de 2020 sur la même période, ils révèlent une intensification du travail des forces de l’ordre : 5 066 interventions contre 3 586, donnant lieu respectivement à 640 infractions contre 351.

Côté justice, même si on part de loin, les tribunaux infligent davantage de sanctions. En 2018, seulement 92 condamnations étaient prononcées en correctionnelle. Mais, l’année suivante, il y en a eu 697, et 991 en 2020. « Sur ces deux dernières années, 35,55 % des auteurs majeurs ont été condamnés à de l’emprisonnement, dont 14,75 % à de l’emprisonnement ferme avec un quantum moyen de 4,5 mois. » Des sanctions plus légères ont été prononcées par les tribunaux : « 58 % des auteurs ont été condamnés à une peine d’amende ferme », précise le ministère de la Justice, où l’on souhaite une réponse rapide pour les faits les plus graves. Dans ce cas, « la procédure de comparution immédiate s’impose », souligne une circulaire d’octobre 2020 adressée aux procureurs. Une consigne qui, dans la réalité, est loin d’être suivie, faute de places suffisantes aux audiences de comparution immédiate. « On retiendra les affaires de rodéo qui dégénèrent et qui donnent lieu à un enchaînement d’autres infractions », explique ainsi Ludovic Friat, secrétaire général de l’Union syndicale des magistrats (USM). Pourtant, pour les syndicats de police, toutes ces affaires sont typiquement celles où s’impose une réponse ferme et immédiate. Mais certains auteurs seront jugés bien plus tard, d’autres ne passeront même pas devant un tribunal. « Et ils se feront à peine gronder », se

désole Patrice Ribeiro.

[…]

Le Figaro